



Demande de Permis de Construire

Projet de parc photovoltaïque au sol

Commune de Saint-Marcel (27)

Le Bas Marais

Juillet 2022

Avec la participation de :













Abis, rue Saint-Barthélémy 28000 Chartres
APE 711/Z - SARL au capital/de 60 000 €
TVA FR 69 - 495 147 092 - 00078 - RCS CHARTRES

TVA FP 69 - 495 147 092 - 00078 -/RCS CHARTRES

NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAM	IBULE	Format		
	Imprimé de la demande CERFA 13409*09		A4	
	KBIS de la société URBA 303		A4	
PC1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN			
	PC1.1 – Plans de situation		А3	
	PC1.2 – Plan cadastral		А3	
PC2	PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS			
	PC2.1 – Plan d'accès au site		A3	
	PC2.2 – Plan de masse paysager des installations		A3	
	PC2.3 – Plan technique du projet		Α0	
РС3	PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION			
	PC3.1 – Plan de détail des structures et des panneaux		A3	
	PC3.2 - Coupes d'implantation des panneaux		Α0	
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET			
	PC4 - Notice		А3	
PC5	PLAN DES FACADES			
	PC5.1 – Plan et façades du poste de livraison		А3	
	PC5.2 – Plan et façades des postes de transformation		A3	
	PC5.3 – Plan et façades du local de maintenance		A3	
	PC5.4 – Plan de détails de la clôture et du portail		A3	
	PC5.5 – Plan de détails des caméras de surveillance		A3	
	PC5.6 – Plan de détails de la citerne sounle nour sécurité incendie		Δ3	



4bis, rue Saint-Barthélémy 28000 Chartres
APE 711/2 - SARL au capital/de 60 000 €
TVA FP.69 - 495 147 092 - 00078/-/RCS CHARTRES



A3

PC6	DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET	
	PC6 – Perspectives d'insertion	/
		_
PC7	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	

PC8 PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN PC8 - Photographies du terrain dans son environnement lointain A3 PC11 ETUDE D'IMPACT PC11 - Etude d'impact environnemental et résumé non technique de l'étude d'impact - Joints en annexe A3

PC13	PC13 ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
	PC13 – Attestation de l'architecte	A3	





PRÉAMBULE

Imprimé de la demande CERFA 13409*09 KBIS de la société URBA 303



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- odans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :,	
fera l'objet d'un permis tacite ³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande ,	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/19



Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

	lemande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la
Vous pouvez utiliser ce formulaire si : • Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). • Vous réalisez une nouvelle construction. • Vous effectuez des travaux sur une construction existante. • Votre projet comprend des démolitions. • Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr 1 - Identité du demandeur¹ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autoris	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet Cadre réservé à la mairie du lieu du projet PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier La présente demande a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis: a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial sation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, sire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées eurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du
Nom: Date et lieu de naissance Département:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : URBA 303 N° SIRET : ∟8」∟8」∟0」∟8」∟5」∟2」 ∟2」∟0」⊥7」 ₁0」₁0」₁0」₁1」□ Représentant de la personne morale : Madame Monsieu Nom : PICART	
Code postal : 3 4 9 6 1 BP : Cedex : 0 2 Téléphone :	é : Montpellier
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Nom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localit Code postal : ☐ BP : ☐ ☐ Cedex : ☐ ☐	e les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom : Prénom :
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Téléphone :	Division territoriale :indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

1 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concerné

Transmission par voie électronique :	_	2/ 1
J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration e électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement not		
réception.		commandee avec accuse de
3 - Le terrain		
3.1- Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perécisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appart Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:		
Lieu-dit : Le Bas Marais Localité : Saint Marcel		
Code postal : _2_7_9_5_0		
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez Préfixe : OOOO Section : AM Numéro : COOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO	z renseigner l a	fiche complémentaire page 10)
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous de bénéficier d'impositions plus favorables)	permettre de fai	ire valoir des droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗌	Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲	Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🗌 Oui 🔲	Non ✓ Je ne sais pas ☐ Non ✓ Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌	Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲	Non ✓ Je ne sais pas 🗆
risation, les numéros et les dénominations :		
 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction) 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases cosecteur de la commune) Quel que soit le
 □ Lotissement □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre □ Terrain de camping □ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances □ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés □ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports □ Aménagement d'un golf □ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectif de loisirs ◦ Contenance (nombre d'unités) : 	fs de caravane	es ou de résidences mobi l es
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :Superficie en m² :		
O Profondeur (pour les affouillements) :		
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant ur 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage rece 		
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un c être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture more forestières	lorsqu'ils son	t nécessaires à la gestion ou
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les ab Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle 3: Création d'un espace public	oords des mon	uments historiques³ :

3 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de	vra fournir un c	ertificat
aux constructeurs.		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	Oui 🗌	Non
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	ош. <u>Ш</u>	
Consignation en compte bloqué u ou Garantie financière d'achèvement des travaux		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🔲	Non 🗆
Le projet late in objet à une demande de vente ou location de lots par anticipation :	Oui	Non
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héber	gement touri	istique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'expl		
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🔲	Non
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		

1	11	0
41	ш	

41
5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ✓ Non ☐
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : SARL agence OSTINATO Prénom :
Numéro : 4 BIS Voie : Rue Saint-Barthélymy
Lieu-dit: Localité : CHARTRES
Code postal : 2 8 0 0 0 BP : Cedex :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S11555PC000147473
Conseil Régional de : le-de-France
Téléphone : _0, _9, _8, _0, _8, _1, _1, _9, _7, _6, ou Télécopie : _0, _9, _8, _0, _8, _1, _1, _9, _7, _6, ou
Adresse électronique : contact @ ostinato.eu
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Marcel comprenant la réalisation de deux postes de transformations, d'un poste de livraison et d'un local maintenance.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de lo	gements créés : L	0	don	t individuels : L	O_ dont co	llectifs:
 Répartition du non 	bre total de logem	ents créés par ty	pe de financemer	nt :		
Logement Locatif Soci	al LAcc	ession Sociale (l	hors prêt à taux z	éro)	Prêt à taux zéro 🗆	
Autres financement	S:					
Mode d'utilisation	principale des loge	ements :				
Occupation personnelle	(particulier) ou en	compte propre (p	ersonne morale)		Vente	Location 🔲
S'il s'agit d'une occupa	tion personnelle, v	veuillez préciser	: Résidence p	rincipale 🔲	Résid	ence secondaire 🔲
Si le projet porte sur ui	ne annexe à l'habi	tation, veuillez pr	éciser : Piscine	Garage	Véranda 🔲 Ab	ori de jardin 🔲
Autres annexes à l'	nabitation :					
Si le projet est un foye	ou une résidence	, à quel titre :	110000 11111100			
Résidence pour persoi		Résidence pou	ır étudiants 🗌	Résidence de to	ourisme 🗌	
Résidence hôtelière à	_] Réside	nce sociale 🗌	Résid	lence pour personr	nes handicapées 🔲
Autres, précisez :	_	_	_			. –
Nombre de chamb	res créées en fove	er ou dans un hé	bergement d'un a	utre type :		
Répartition du nor	-		-			
1 pièce 2 p	-		•		ıı ıı ı 6 pièce	s et plus
			-		essous du sol 📖	
Indiquez si vos tra		•	uessus uu soi	i L et au-u	5350u3 uu 301] [
Extension	Surélévation \Box	i notamment .	Création de n	iveaux suppléme	ntaires 🗍	
	_	netructions future			e d'un service public	c ou d'intérêt
	_		_		•	
collectif: Transpo		Enseignemen	nt et recherche	_	Action sociale	_
Ouvrage spéci	al 🗌		Santé _	J	Culture et loisir	п
5.5 - Destination des	constructions e	t tableau des su	rfaces (uniquem	nent à remplir si	votre projet de co	onstruction est
situé dans une comm R.123-9 du code de l'	une couverte pa	r un plan local d sa rédaction an	l'urbanisme ou ι	ın document en anvier 2016).		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée ⁸ (B)	changement de destination ⁹	supprimée ¹⁰ (D)	par changement de destination ⁹	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
		-	(C)		(E)	
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		54m2				54m2
Surfaces totales (m²)		54m2				54m2

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;
 Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R,111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations, Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

^{10 |} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

	Surface de plancher ¹² en m ²						
Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements rece- vant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :0_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombro do placos :
Nombre de places :
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet
de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro :Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Adresse électronique :
Si cette personne habite à l'étranger : Pavs : Division territoriale :

Comples et des localix techniques ainsi que, cans les immeubles collectuis, une part fortainante des sonaces de plantarer affectes à l'habitation sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garagé d'une habitation en chambre)

16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	011
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à d ment (IOTA)	éclaration en application du code de l'environne
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à f relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	(dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement et équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 favoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	:
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis.	
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	The total of the same of the s
_à Montpellier	
Le: 08/07/2022	Signature du (des) demandeur(s)
Dans le cadre d'une saisine par voie papier :	
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;	

- appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
 un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
 un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
 deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
 deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
□Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Information à remplir sur le professionnel sollicité: ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur
Nom :Prénom :
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : ————BP : ———Cedex : ——
Téléphone: ————————————————————————————————————
Adresse électronique :@
Pour les architectes uniquement :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :
Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. Préfixe : 0, 0, 0 Section : A, M Numéro : 4, 9, ... Préfixe : [0,0] Section : [A] Numéro : [5,3]Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .729. Préfixe : 0, 0, 0 Section : A, M Numéro : 5, 4, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .32949..... Préfixe: 0,0,0,0 Section: A,M Numéro: 6,6,... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ..990..... Préfixe : 0, 0, 0 Section : A, M, Numéro : 7, 3, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .657..... Préfixe : 0,0,0,0 Section : A,M Numéro : 7,5,... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .34950..... Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe: _____ Section: ____ Numéro: _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : ______ Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____

11/19

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

<u>2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve</u> et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du déléqué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2. 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

12/19

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir nent dans le cadre d'une saisine par voie papie PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de + 5 exemplaires supplémentaires PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]² PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
i votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat eur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'inte
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura nmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur u e d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

2) Dièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

21 AQ	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de ronnement :	e l'article L. 414-4 du code de
✓	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collectif:
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :
✓	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu a	à préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo		
	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environr	lementale :
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	ementale : 1 exemplaire par dossier
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la	1 exemplaire par dossier
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Atte projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Atter projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] otre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel outer projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel outer projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel outer la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel outer la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel outer la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de l'article R.111-20-8-D du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k)	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] pre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de prot de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de
Si vo	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] Itre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Itre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de l'urbanisme] PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de
Si vo	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] tre projet fait l'objet d'une concertation : PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation e étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
loger un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis ments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cod ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu sation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion imale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pl	tre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s gation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS es de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement	
	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier
	l'urbanisme]	
Si vo	·	
Si vo	l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	l'urbanisme] tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier
	l'urbanisme] tre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir : PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du	1 exemplaire par dossier				
code de l'urbanisme]	i exemplane par dossier				
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :					
PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]					
[Alt. N. 431-21 b) du code de l'ulbanismej					
Si votre projet se situe dans un lotissement :					
PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.)	1 exemplaire par dossier				
du code de l'urbanisme]					
PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :					
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :					
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :					
PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :					
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :					
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	t d'urbanisme :				
PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier				
PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]					
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr commune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une				
PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :				
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :					
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires				
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :					
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique				

16/19 3 exemplaires PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. du dossier spécifique 431-30 b) du code de l'urbanisme] Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : 1 exemplaire par dossier PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant 1 exemplaire par dossier du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de l'accord est requis de l'autorité constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de compétente dans le domaine locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

1/1

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démo l ir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
eces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou iments historiques :	dans les abords des
A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	b) du code de l'urbanisme] A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] Ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet : Pièce re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques :



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

17/19

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
					٦
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseigneme	nts concernant les construc	tions ou	les a	ıménageme	nts	
Surface taxable (1) totale Surface taxable créée de	ssous doivent être renseignées, que e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis es parcs de stationnement couverts faisant	s l es surface l'objet d'une	s de sta exploita	ationnement close ation commercial	s et couvertes (2bis) : e, ainsi que des locau	x clos et couverts (2bis
Surface taxable créée de Surface taxable démolie	nt non situés dans la verticalité du bâti: es locaux clos et couverts (2 bis) à usage d de la (ou des) construction(s) ²⁰ :s s constructions et tableau des sur	e stationnen	nent situ	ués dans la vertica	alité du bâti :	m²
	ocaux destinés à l'habitation	Nombre logements	de créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	+			bâti (2 bis)	
Locaux à usage	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)					
d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)					
Locaux à usage d'habi	tation secondaire et leurs annexes (2)					
1	Ne bénéficiant pas de prêt aidé					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
(2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logem	ents créés					
couvert. Pour la réalisation de Oui Non	de l'habitation principale, créatio ces travaux, bénéficiez-vous d'un pre Si oui, lequel ? taxable (1) existante?n	êt aidé (4)(5)(6) ?			un garage clos et
	taxable (±) existante ?r		Que	er est le nombre	de logements exis	tants ?
	extension de locaux non destinés		tion			
			ombre créé	Surfaces créée: (1) hormis les su faces de station nement closes couvertes (2 bis	Ir- le stationnement cle couvert non situé et dans la verticalité	os et le stationnement clos es et couvert situées
	e détail dont la surface de vente					
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	, y compris les surfaces annexes					
Locaux industriels e	t artisanaux ainsi que leurs annexes			54		
Maisons de santé mention	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu	ublique		1	1	
Entrepôts et hangars faisa	unt l'objet d'une exploitation commerciale et non	ouverts au pu	ıblic (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes,				
héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de				
stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres :				
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surfac	es créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement				
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		 		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles	de loisirs : Q			
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .0				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :				
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :				
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement	, rabotage ou excavatio	n) ?		
Oui Non 🗸				
1.5 – Cas particuliers				
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un F	Plan de Prévention des I	Risques nature l s,		
technologiques ou miniers ? Oui \(\sum \) Non \(\sum \)				
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre	des monuments histori	ques ?		
Oui ☐ Non ☑		'		
54. 2.115.11				
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	:			
		Nombre d'exemplaires à fournir		
Pièces		dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à	la redevance d'archéol			
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du	ı code du patrimoinel	1 exemplaire par dos-		
		sier		

 $^{^{20}\,\}mbox{Information}$ à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

	19/1			
3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables				
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier			
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, se	elon les cas :			
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier			
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exon l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	ération prévue à			
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue à			
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossier			
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sil bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :				
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier			
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :				
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1ºr août 2003	1 exemplaire par dossier			
4 - Autres renseignements				
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta lélibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)			
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat l'adresse d'envoi des titres de perception	ion, merci de renseigner			
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : BP : Cedex : Division territoriale Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	÷			
Date le 08/07/2022				

Nom et Signature du déclarant

JULIEN PICART



MINISTÈRE CHARGÉ

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1,2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

- (1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.
 - Article R. 331-7 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des facades après déduction :
 - a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
 - b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
 - c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).
- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres :
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Índiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1,3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



2/2

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, cerfa permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aména-

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

- Qui peut déposer une demande
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires :
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

212

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² :
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²:
- des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

Quand sera donnée la réponse ?

- Le délai d'instruction est de
- · 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE 34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2020B00312

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 27 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

880 852 207 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation

21/01/2020

Dénomination ou raison sociale

URBA 303

Forme juridique

Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)

Capital social

Adresse du siège

75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier cedex 2

Activités principales

L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production

Durée de la personne morale

Jusqu'au 20/01/2119

Date de clôture de l'exercice social

30 avril

Date de clôture du 1er exercice social

30/04/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination

URBASOLAR

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier

Immatriculation au RCS, numéro

492 381 157 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier cedex 2

Activité(s) exercée(s)

L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production

d'énergie

Date de commencement d'activité

10/12/2019

Exploitation directe

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation



FIN DE L'EXTRAIT

Le Greffier

ANNEXE 1. AUTORISATION DU BENEFICIAIRE A DEPOSER TOUTE DEMANDE ADMINISTRATIVE NECESSAIRE A LA REALISATION DE SON PROJET

LA SARL SINFONIM société d'intervention foncière et immobilière au capital de 12 196 euros, ayant son siège social à VERNON (27200), 63 Rue de Bizy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 324 642 511 00012 en qualité de propriétaire, autorise la Société dénommée URBA 300, société par actions simplifiée au capital variable d'un minimum de 100 €uros et d'un maximum de 450 000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 880 852 207(ci-après la « Société »), à déposer au nom de la Société, à ses frais et risques et en temps utile, toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et environnementale, qui serait nécessaire à la réalisation de son projet (à savoir l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol si la Société le souhaite) portant sur tout ou partie des parcelles situées à Saint-Marcel (27), cadastrées section AM n° 49, 53, 54, 66, 73 et 75.

A cet égard, Madame Dany JEAN, en qualité de Gérant donne tous pouvoirs à la Société à l'effet de déposer toutes demandes pouvant être nécessaires pour obtenir lesdites autorisations.

Madame Dany JEAN,



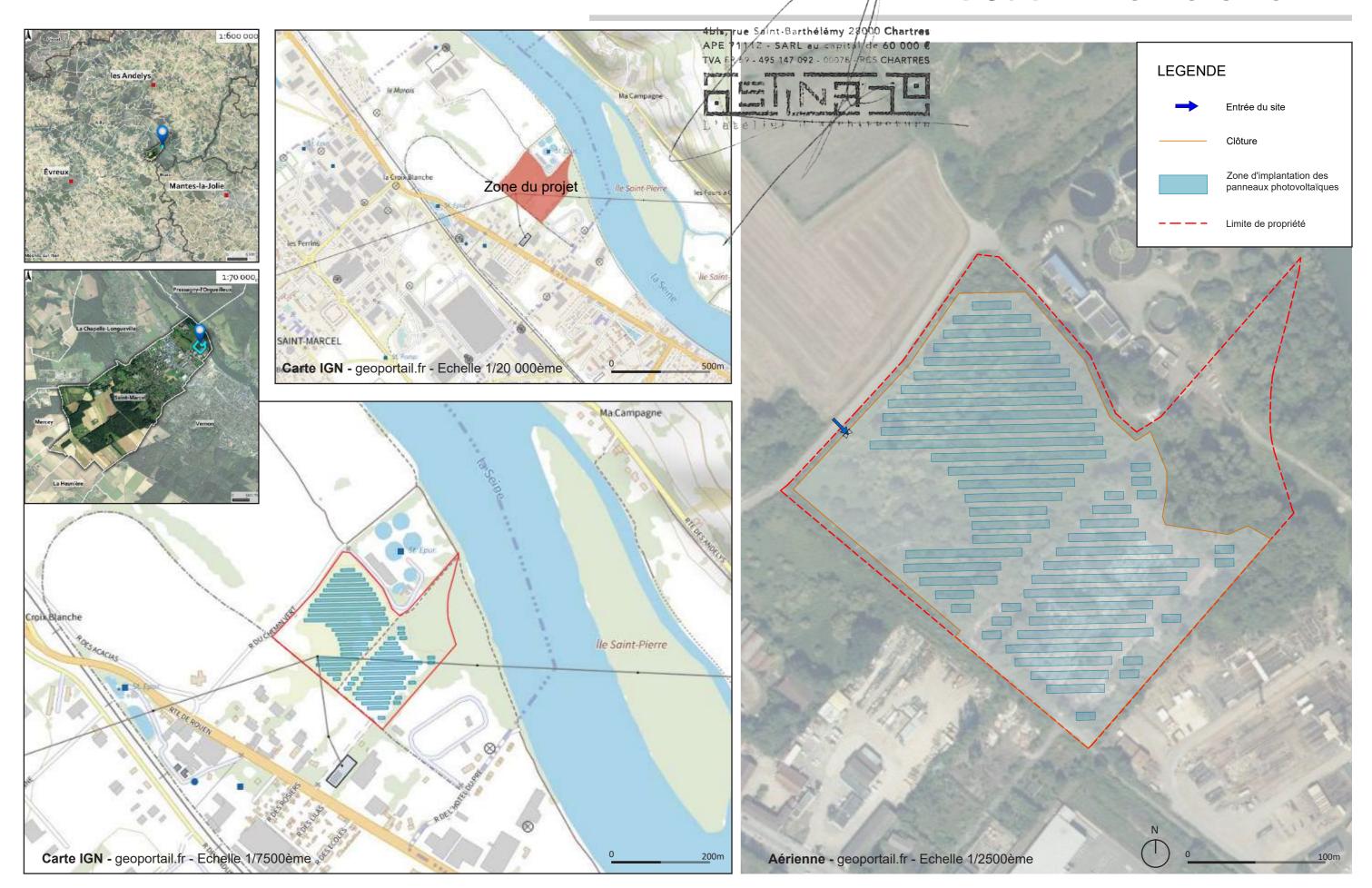


PC1

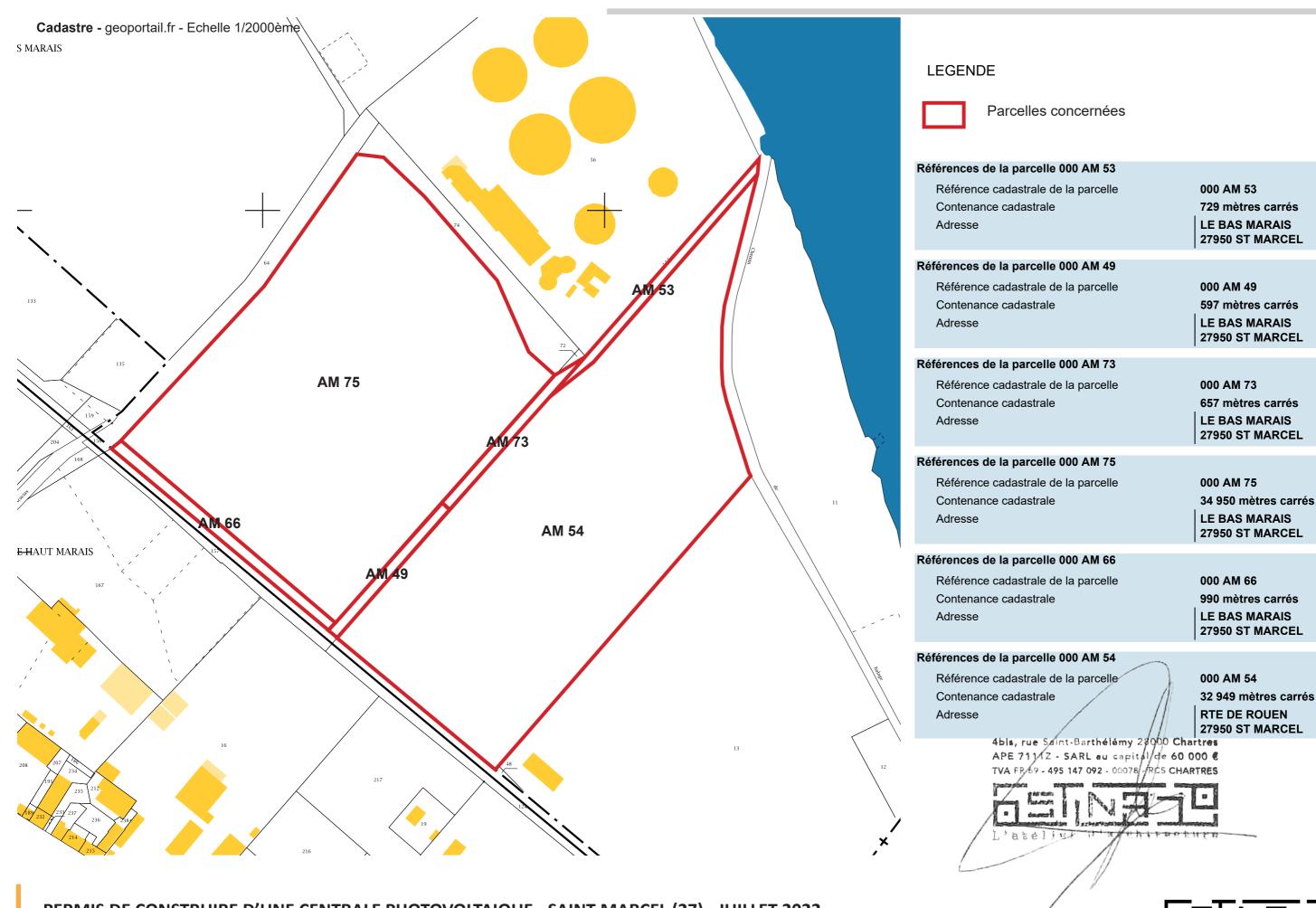
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation PC1.2 Plan cadastral

PC1.1 - PLANS DE SITUATION







PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - SAINT-MARCEL (27) - JUILLET 2022





PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 Plan d'accès au site

PC2.2 Plan de masse paysager des installations

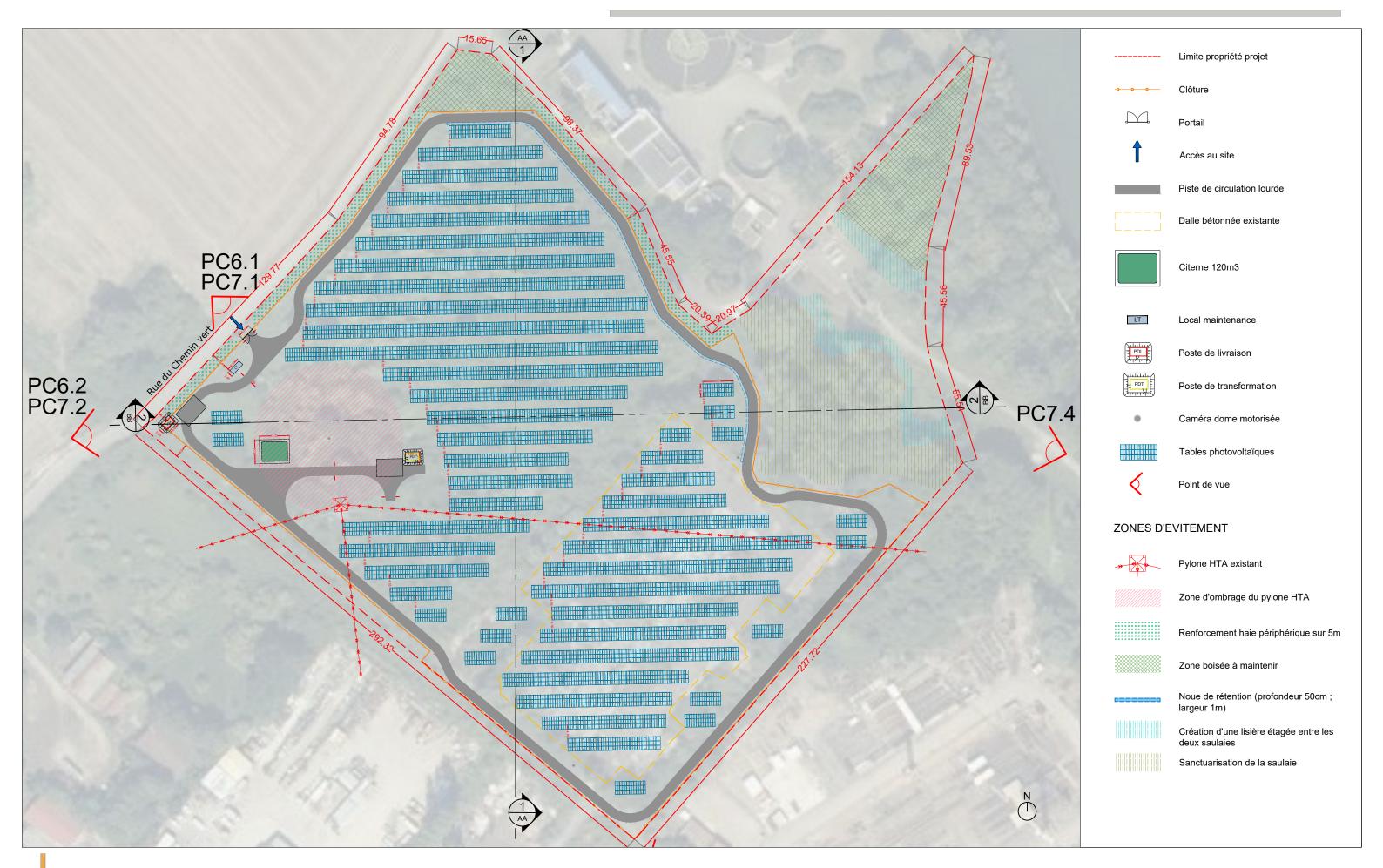
PC2.3 Plan technique du projet

PC2.1 - PLAN D'ACCES AU SITE





PC 2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER - échelle 1/1500e

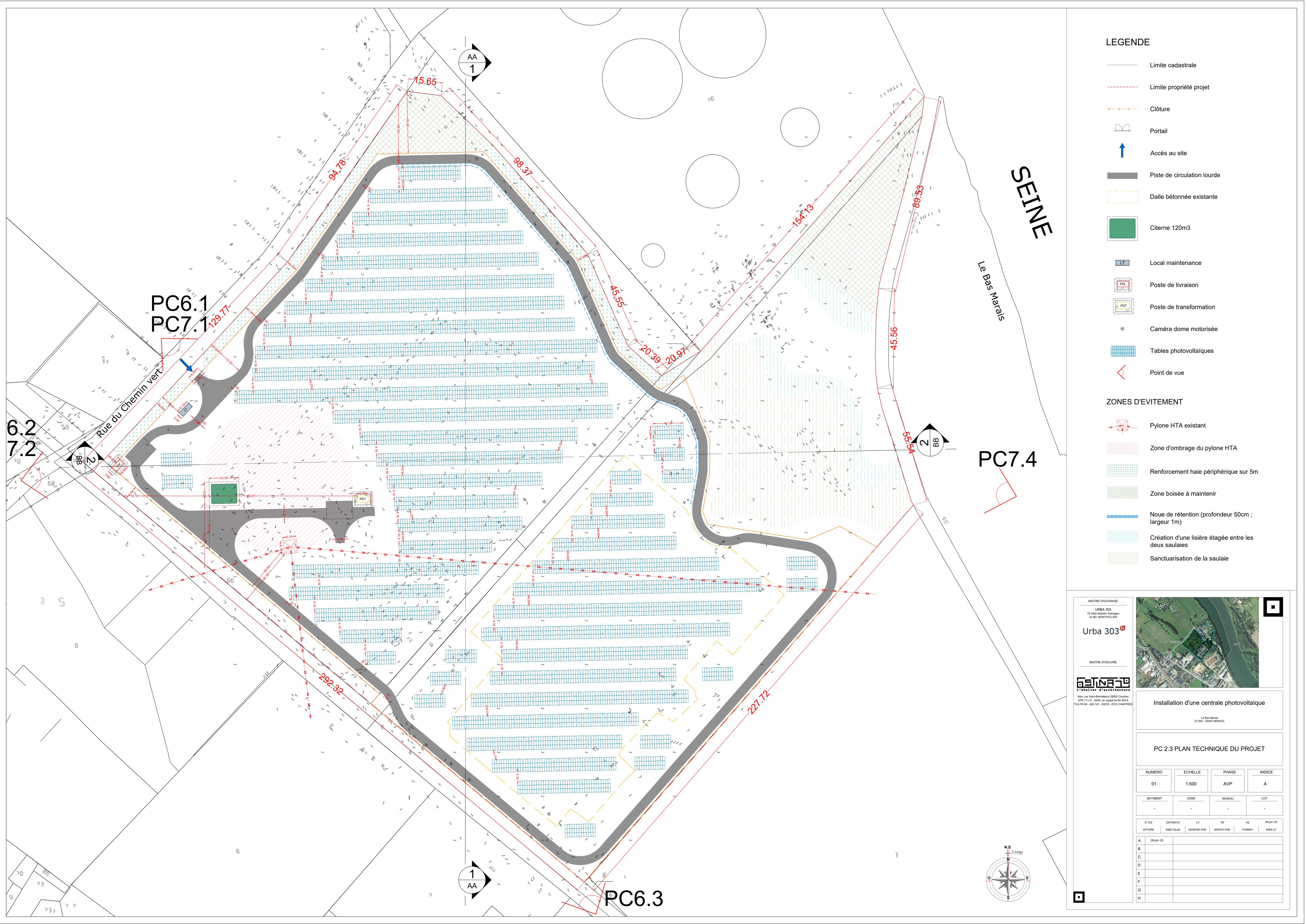






Plan masse sur planche A0









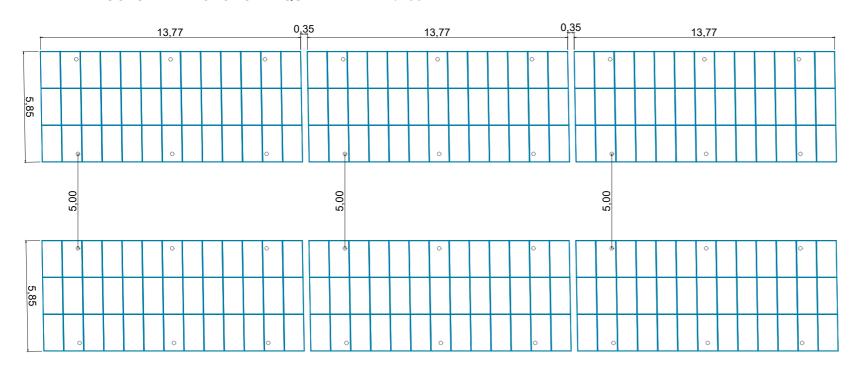
PC3

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

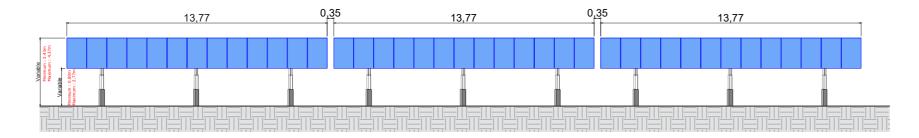
PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux

PC3.1 - PLANS DE DETAILS DES STRUCTURES ET DES PANNEAUX

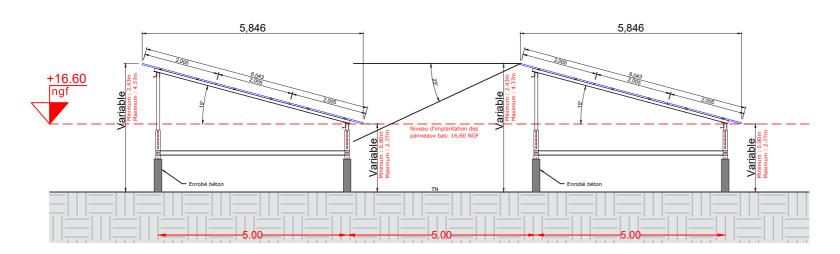
PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/200



SCHEMA D'IMPLANTATION DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/200



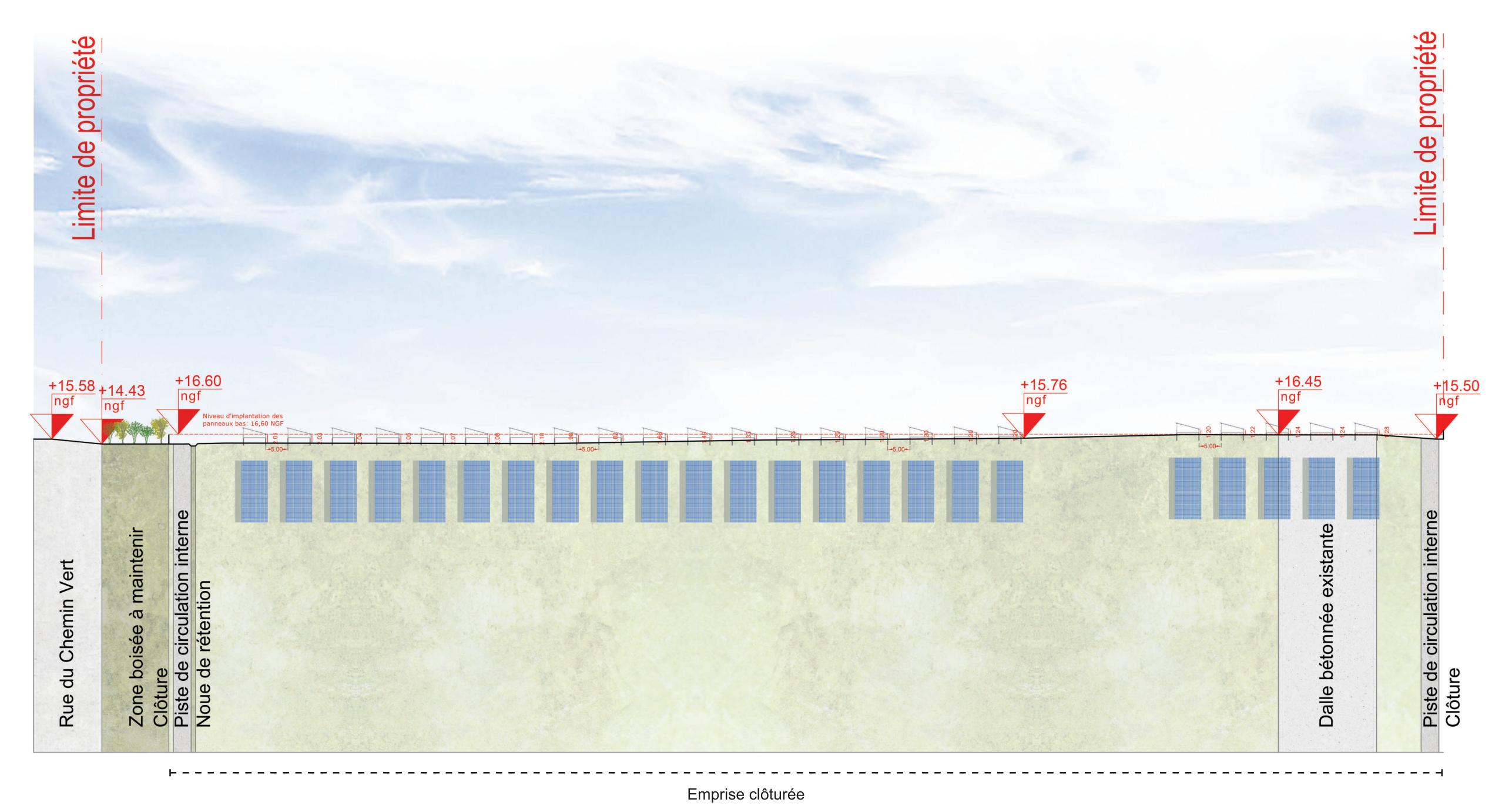
COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/100



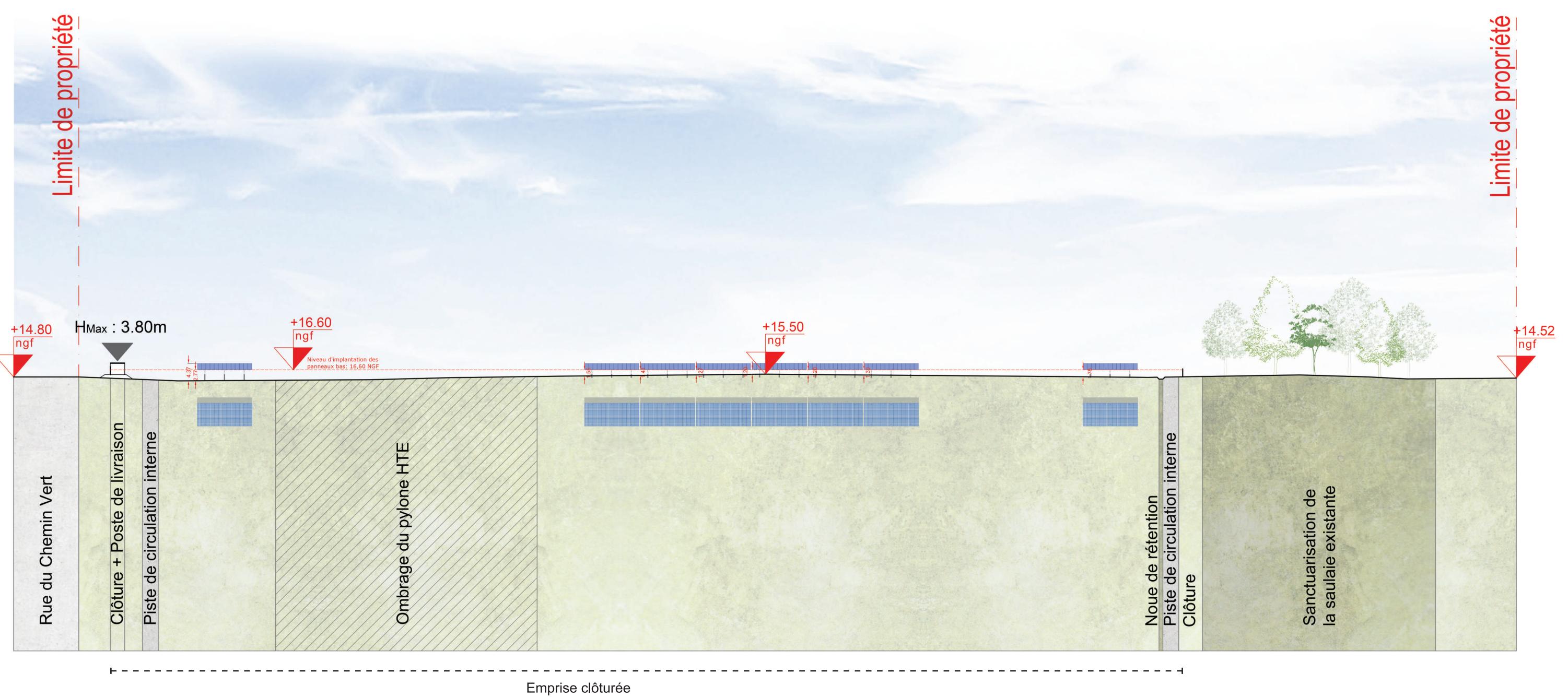


Coupes sur planche A0





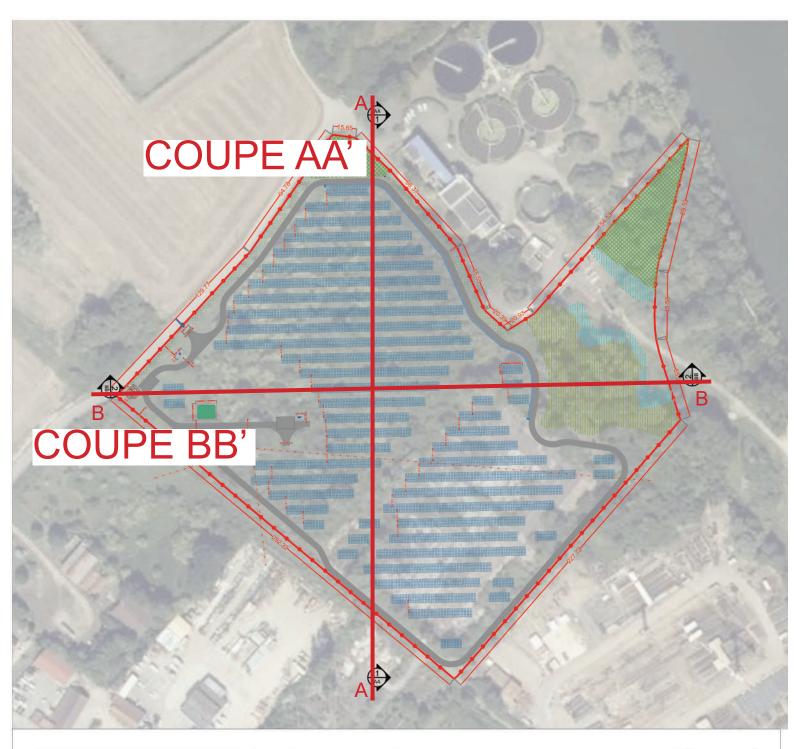
COUPE AA': NORD / SUD DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e

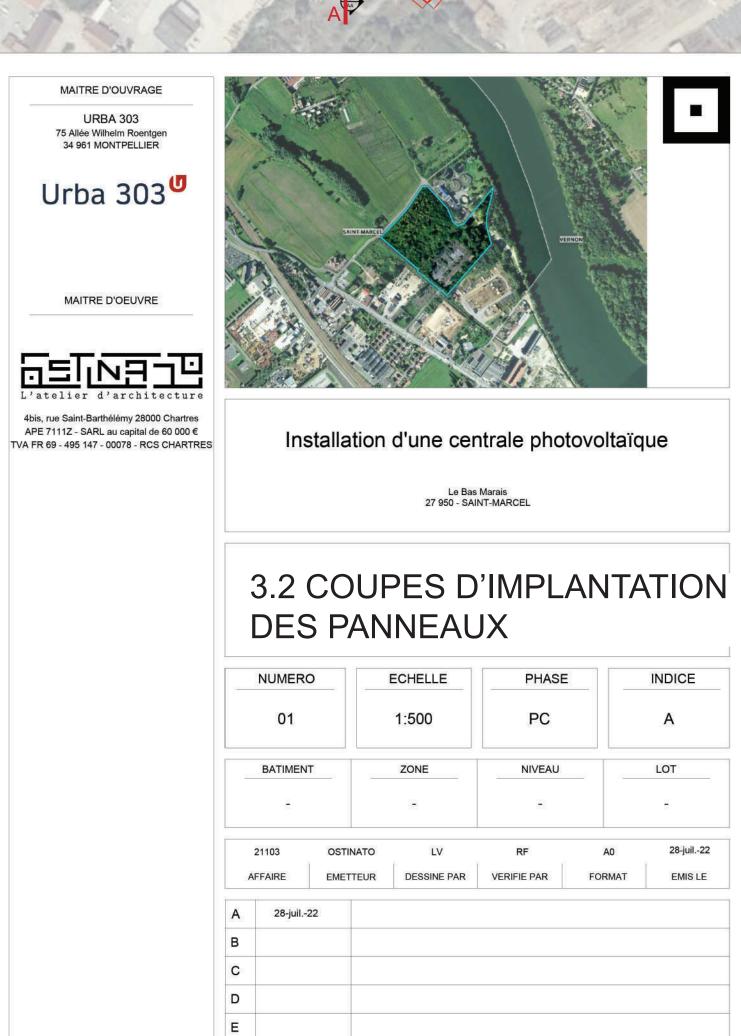


Emprise clôturée

COUPE BB': OUEST / EST DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e











PC4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice

1- Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Saint Marcel, au lieu-dit « La croix blanche », dans le département de l'Eure en région Normandie. Le site se situe à 23 km environ au nord-est d'Evreux et à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Mantes-la-Jolie La commune de Saint-Marcel appartient à la communauté d'agglomération Seine Normandie.

Ce projet de parc photovoltaïque s'implante sur les parcelles cadastrées section AM 49, 53, 54, 66, 73 et 75 de la commune de Saint-Marcel.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur des terrains en état de friche industrielle depuis plusieurs décennies. Cette zone de friche présente des parties boisées / haies arborées ainsi qu'un ancien terre-plein en partie sud. Il se trouve en limite Est de la commune entre la Seine et les voies routières (D6015 – Route de Rouen) et ferroviaires. Plusieurs activités industrielles se trouvent à proximité immédiate de la zone d'étude.

Le site est délimité de la manière suivante :

- Au Nord-Ouest, la rue du Chemin vert (voie communale) et des parcelles agricoles ;
- Au Nord-Est, La station d'épuration des Marais ;
- A l'Est, La Seine;
- Au Sud-Ouest, un chemin puis une zone d'activités ;
- Au Sud-Est, une zone de dépôt.

2- Urbanisme

La commune de Saint Marcel se trouve sur le territoire du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, et est intégrée au périmètre du (SCoT) de la CAPE (Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure).

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Marcel est le PLU Saint-Marcel approuvé le 17 mai 2017. D'après le plan de zonage du PLUi, la zone d'étude se situe en zone naturelle N. En zone naturelle N du PLU de Saint-Marcel sont interdits en zone inondables « Toute installation ou construction [...] qui peut constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux en cas de crue de la Seine». De ce fait, une révision du PLU sera engagée afin de permettre la constructibilité du site pour ce projet de centrale photovoltaïque.

En outre, à l'article 6.5.1 « Prévenir les risques naturels » le SCoT de la CAPE prévoit « En vallée de Seine, en l'absence de PPRI, les zones des plus hautes eaux connues (PHEC, correspondant aux extensions maximales des zones inondées) ne sont pas constructibles en dehors des espaces situés en zones urbanisées. ». Ainsi, une révision du SCoT sera engagée afin d'autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'étude.

Le projet de Saint-Marcel participe à atteindre les objectifs ambitieux du territoire en matière de production d'énergies renouvelables. Ainsi, au terme d'échanges avec les Collectivités concernées, il a été confirmé qu'une déclaration de projet conjointe aux deux documents d'urbanisme (SCoT et PLU) permettra ce projet de reconversion d'une friche industrielle par une centrale solaire au sol.

3- Réseaux

Le projet solaire n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire et permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

Les câbles courants entre les panneaux seront laissés en aérien. Conformément aux échanges avec la DDTM de l'Eure, un dispositif de coupure d'électricité sera placé au-dessus de la cote de référence des cartes d'aléas augmentée de 50cm, soit 16,80 m NGF.

Il n'y a pas de canalisation d'alimentation en eau potable, de gaz, d'hydrocarbures ou de télécommunication sur le terrain d'accueil du projet. Seule une ligne d'eau potable longe le site par la voie desservant en impasse la station d'épuration voisine.

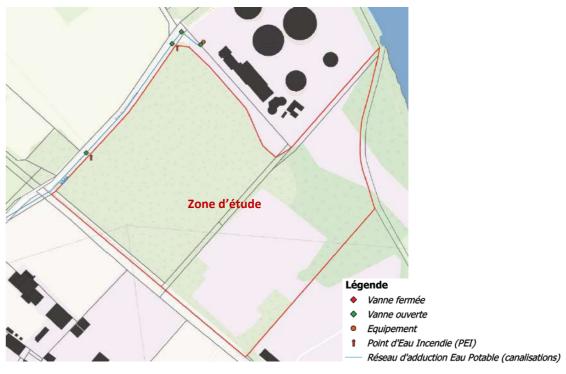


Figure 1 de l'étude d'impact : Réseaux d'eau potable (source : Seine Normandie Agglomération)

La ligne aérienne à 90 000 volts GROUX, LES MARAIS traverse le site et le pylône n°25 est localisé sur le site. Ainsi, RTE indique qu'aucune prise de terre ou installation BT ne devra être installée dans une zone circulaire de 14,5m depuis le centre géométrique du pylône n°25. Par ailleurs, conformément à la servitude d'utilité publique protégeant l'ouvrage, un accès permanent au pylône devra être maintenu afin de permettre les interventions des équipes de RTE et des entreprises mandatées par elle.



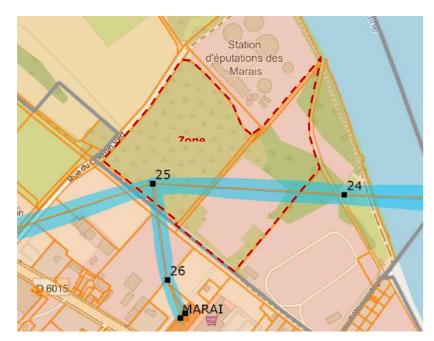


Figure 2 de l'étude d'impact : Ligne électrique aérienne 90 kV et sa servitude aérienne (source : RTE)

Enfin, un réseau d'eaux usées traverse le site d'étude pour rejoindre la station d'épuration au nord. Il devient unitaire en aval du site. Cette canalisation sera prise en compte dans le cadre du projet. Ainsi, aucune structure ne sera implantée dans une bande de 2 m calculée à partir de l'entraxe de la canalisation, dont le relevé topographique a été fourni par la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement (Seine Normandie Agglomération).

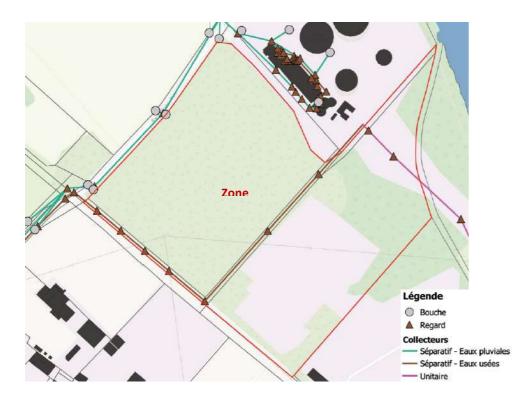


Figure 3 de l'étude d'impact : Réseaux d'eaux usées et eaux pluviales (source : Seine Normandie Agglomération)

4- Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

En ce qui concerne la création des pistes de circulation, un décapage sur une dizaine de centimètres de profondeur sera réalisé, limitant tous travaux d'affouillement ou de terrassement. Deux fouilles de fondation seront réalisées pour la mise en place des postes électriques.

b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 5,59 ha environ
- Surface totale des panneaux photovoltaïques : 18 820 m² environ

Les panneaux photovoltaïques de la centrale solaire de Saint Marcel seront installés sur des structures fixes, orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. Chaque structure sera équipée de 39 modules et sera fixée au sol via des pieux battus dans le sol à environ 1,5m de profondeur. Un piètement béton de ces pieux permettra de renforcer les fondations afin de supporter l'espacement de 5 m demandé comme mesure de réduction de l'aléa inondation sur site.

Les modules photovoltaïques installés sur 232 tables seront d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Afin d'adapter le projet à l'aléa inondation, 90% des tables seront rehaussées entre 1,5m et 2m du sol (point bas du module). Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 3 à 3,5 m.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et un poste de livraison seront implantés sur le site. Un local de maintenance sera mis en place pour le stockage de matériel de maintenance.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une citerne souple de 120 m³ sera implantée à l'Est, sur la zone d'ombrage liée au pylône HTA, au niveau de l'entrée du site.

c) Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras au nombre de 4 reposeront sur un mât métallique de 3,50 m.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petits mammifères et reptiles), la clôture sera équipée de passe-faune sur la totalité du périmètre.

La faible hauteur des structures permet au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère. Les zones boisées et les haies d'arbres qui ceignent l'ensemble du terrain permettent également l'insertion du projet dans son environnement immédiat et lointain. Ces bois et ces haies seront aussi un atout sur le volet écologique du projet.

4bis, rue Saint-Barthélèmy 23000 Chartres

L'ateliu Hand

La végétation existante et conservée dans le cadre du projet (ripisylve de saules blancs au nord-est, haies sanctuarisées sur une largeur de 5 mètres sur les pourtours nord-ouest et nord du site, maintien d'une zone boisée de plus de 1 000 m² à l'angle nord...) sera également un atout pour l'intégration paysagère du projet, ainsi que pour la biodiversité locale.

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture et le portail seront de couleur verte mousse (RAL 6005).
Les postes électriques seront de couleur verte mousse (RAL 6005).
Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise.
Les structures porteuses terrestre seront de couleur métallique (acier galvanisé).

Les voies de circulation seront réalisées en grave.

e) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal de la centrale sera réalisé 1 à 2 fois par an par un fauchage mécanique.

f) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

g) Accès au terrain

Le site du projet de parc photovoltaïque est accessible par la rue du Chemin vert au nord-Est du site.

Un portail verrouillé à l'Est des terrains permettra d'accéder à l'enceinte clôturée de la centrale.

Une piste périphérique interne de 4 m de large longera la clôture et permettra d'accéder aux différents locaux techniques. La piste sera laissée libre de part et d'autre sur une largeur minimale d'un mètre et respectera les préconisations du SDIS en termes d'accessibilité.



Coordonnées du terrain:

	LAMB93		WGS84 (Sexagesimal (° ' "))		
POINT	Х	Υ	Longitude	Latitude	
A	588035,7196	6890777,69	1°27'59.7179" E	49°6'25.3217" N	
В	588051,2616		1°28'0.4858" E	49°6'25.2709" N	
С	588118,0823	6890703,628	1°28'3.8485" E	49°6'22.9766" N	
D	588136,4381	6890661,946	1°28'4.7932" E	49°6'21.6392" N	
E	588151,6884	6890648,412	1°28'5.5578" E	49°6'21.2108" N	
F	588169,4484	6890659,581	1°28'6.4225" E	49°6'21.5834" N	
G	588271,1612	6890775,403	1°28'11.3254" E	49°6'25.3955" N	
Н	588270,1569	6890766,545	1°28'11.2843" E	49°6'25.1082" N	
l	588251,5681	6890693,753	1°28'10.4376" E	49°6'22.7408" N	
J	588249,2732	6890649,212	1°28'10.3670" E	49°6'21.2980" N	
K	588266,3702	6890589,633	1°28'11.2667" E	49°6'19.3806" N	
L	588116,6434	6890417,976	1°28'4.0508" E	49°6'13.7315" N	
M	588019,3879	6890499,013	1°27'59.1797" E	49°6'16.2929" N	
N	588023,4922		1°27'59.3777" E	49°6'16.4408" N	
0	587897,7411	6890609,749	1°27'53.0777" E	49°6'19.8000" N	
Р	587990,2075	6890712,074	1°27'57.5374" E	49°6'23.1696" N	







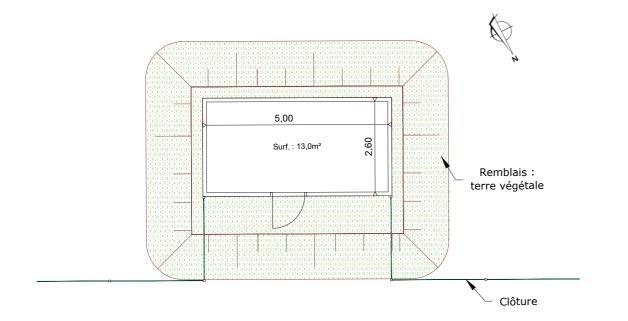


PC5

PLAN DES FACADES

PC5.1 Plan et façades du poste de livraison
PC5.2 Plan et façades des postes de transformation
PC5.3 Plan et façades du local de maintenance
PC5.4 Plan de détails de la clôture et du portail
PC5.5 Plan de détails des caméras de surveillance
PC5.6 Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100



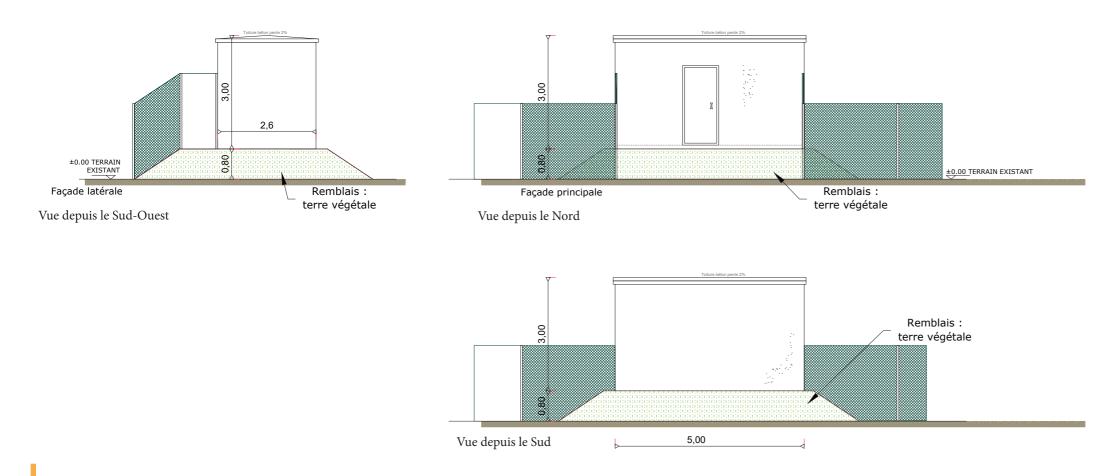
PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

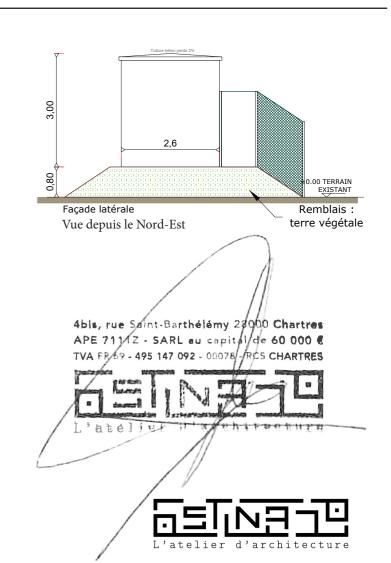




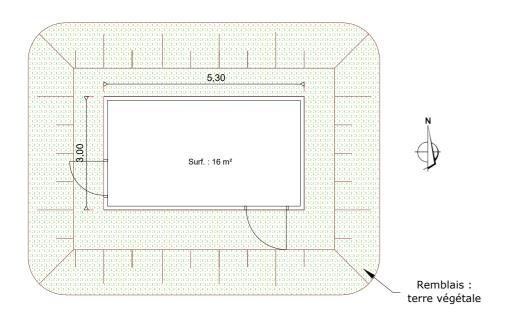
RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 OU ÉQUIVALENT

FACADES - Echelle 1:100-





PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100



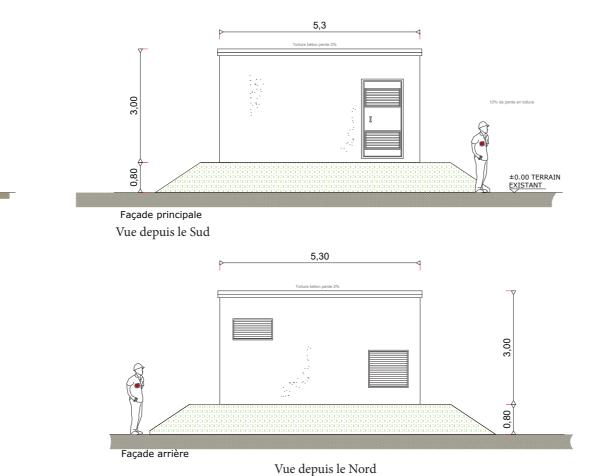
RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 OU ÉQUIVALENT

3,00

FACADES - Echelle 1:100_

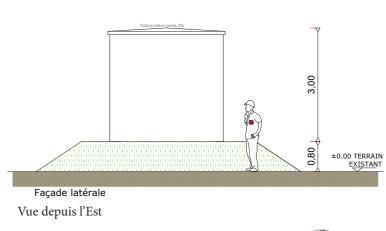
Façade latérale

Vue depuis l'Ouest



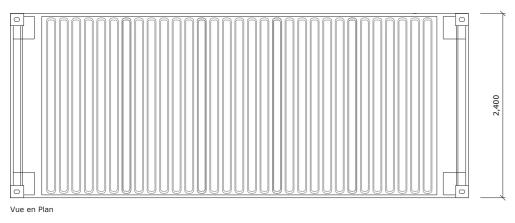


PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION





PLAN DE TOITURE - Echelle 1:50



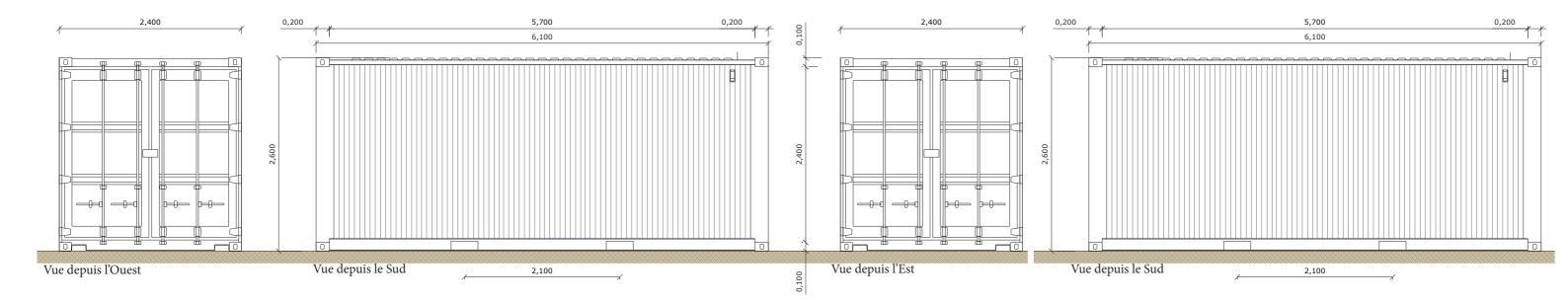


PHOTOGRAPHIE D' ILLUSTRATION



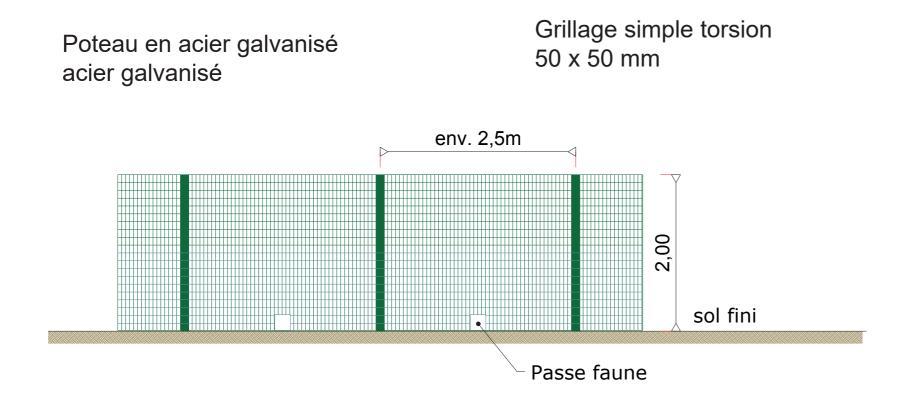
RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005 OU ÉQUIVALENT

FACADES - Echelle 1:50 -





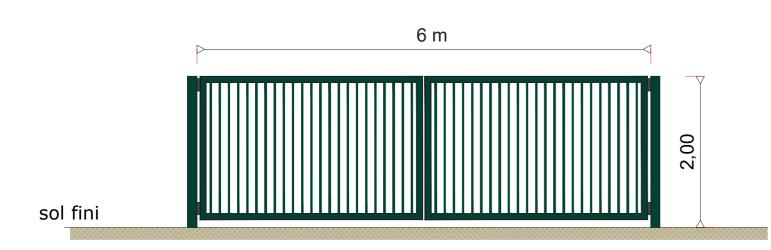
DETAILS - ÉLÉVATIONS DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/40e



PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION



RAL DU PORTAIL ET DE LA CLÔTURE : RAL 6005 OU ÉQUIVALENT



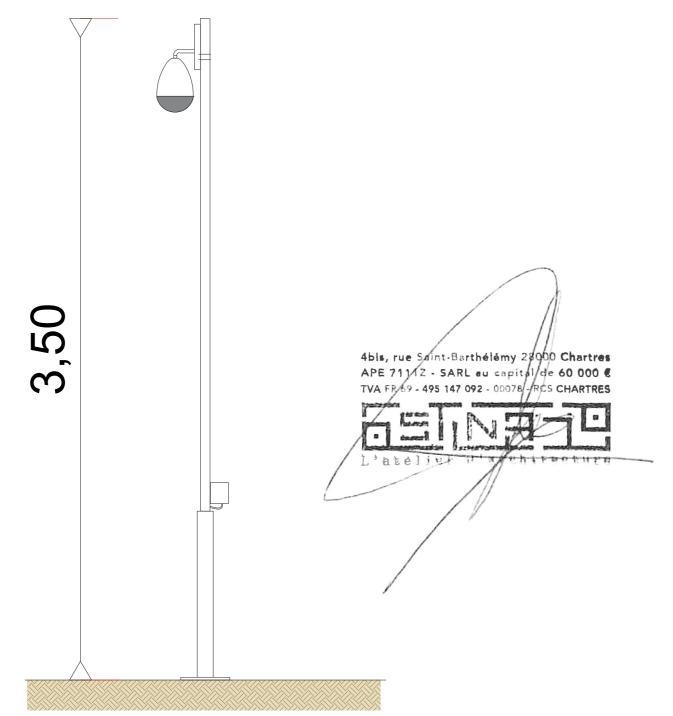


PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION





DETAILS - ÉLÉVATIONS DE LA CAMÉRA - échelle 1/40e



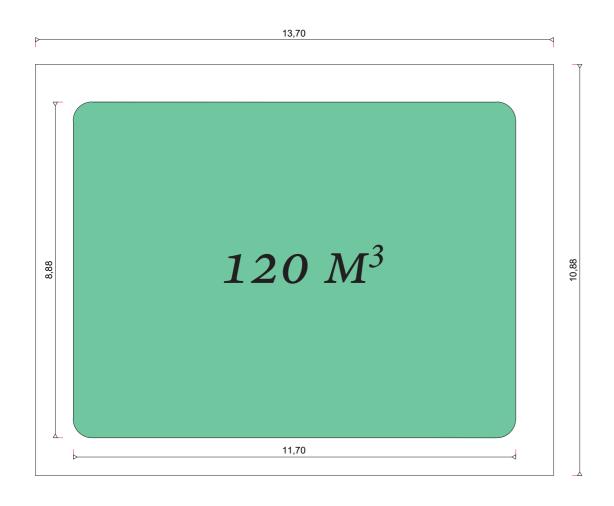


Photographie d'illustration



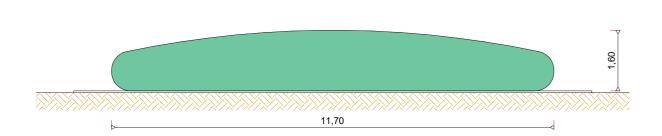
PC5.6 - PLAN ET DÉTAILS DE LA CITERNE SOUPLE POUR SÉCURITÉ INCENDIE

DETAILS - PLAN DE LA CITERNE SOUPLE, 120m3 - échelle 1/100e





DETAILS - ÉLÉVATION DE LA CITERNE - échelle 1/100e











DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET

PC6 Perspectives d'insertion

PC6.1 - PERSPECTIVES D'INSERTION



PC 6.1 - Existant (Rue du Chemin Vert)



Photomontages de Nathalie Crolet



PLAN DE REPERAGE DES VUES





PC6.2 - PERSPECTIVES D'INSERTION



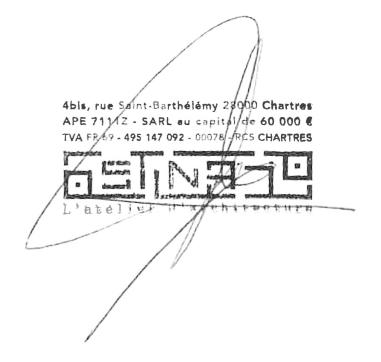


nemin Vert)

Aérienne -



PLAN DE REPERAGE DES VUES



Photomontages de Nathalie Crolet



PC6.3 - PERSPECTIVES D'INSERTION





PLAN DE REPERAGE DES VUES



Photomontages de Nathalie Crolet









PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PC7 Photographies du terrain dans son environnement proche

PC7.1 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE









PC7.2 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE









PC7.3 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE









PC7.4 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE









PC7.5 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE













PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

PC8 Photographies du terrain dans son environnement lointain

PC8.1 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN









PC8.2 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN



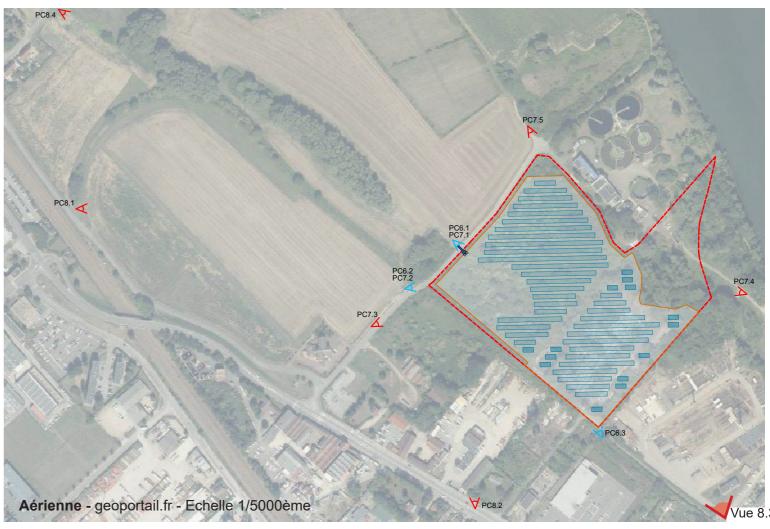






PC8.3 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN









PC8.4 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN













ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Joints en annexe





ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

PC13 Attestation de l'architecte

SAINT-MARCEL

Maître d'Ouvrage

URBA 303

75 Allée WILHELM ROENTGEN CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Demande de permis de construire

ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPR PC 13

20 - 07 - 2022

PC13 - ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPR

Je soussigné : Alexandre MORIN, co-gérant de la société Ostinato, située 4 bis Rue Saint-Barthélémy 28 000 CHARTRES,

atteste que d'après les études réalisées par la société URBA 303 la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme.

«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»

Fait pour servir et valoir ce que de droit à Chartres le 20 juillet 2022



